



DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE (37)

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 MARS 2026**

Le Procès-Verbal de la séance est consultable sur le site de la commune.

Date de convocation :

24/02/2026

Date d'envoi :

24/02/2026

Date d'affichage :

24/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 Mars 2026 à 19h00 le Conseil Municipal de HOMMES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil municipal de HOMMES, sous la Présidence de Monsieur Hubert HARDY, Maire en exercice.

Nombre de conseillers :

En exercice :

13

Présents ;

8

Absents :

1

Pouvoirs :

4

Votants :

12

Etaient présents :

Adjoint :

B. BATUT

Conseillers Municipaux :

Mesdames DESSILLION Claire, SONNETTE Catherine, VIGNEAUD Margareth.

Messieurs BARRAUD Didier, BRUNEAU Renaud, LANGE Laurent.

Absents :

D. MOULIN

Excusés, avaient donné pouvoir :

S PASCUAL a donné pouvoir à B. BATUT

M. SIRBA a donné pouvoir à M. VIGNEAUD

C. FLAMION a donné pouvoir à C. SONNETTE

D. ZITO a donné pouvoir à H. HARDY

Secrétaire de séance :

Mme VIGNEAUD Margareth.



Le procès-verbal de carence de la séance municipale de la commune de HOMMES qui n'a pas pu se tenir le 20 Février 2026 faute de quorum, a été établi par la secrétaire de séance désigné en la personne de Madame VIGNEAUD Margareth.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil municipal de HOMMES le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de carence du Conseil Municipal de la commune de HOMMES du 20 Février 2026 ;

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

1. SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL « PNR » -LOIRE-ANJOU-TOURAIN - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE & D'UN DELEGUE SUPPLEANT - APPROBATION

➤ *Délibération N°02/2026 du 3 Mars 2026 ;*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine approuvée par la commune par délibération N°4 le 14 février 2025,

Vu le décret n°2025-1162 du 05/12/2025 portant renouvellement de classement du Parc Naturel Régional de Loire-Anjou-Touraine ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DESIGNE** les délégués suivants :

- ✓ **Monsieur BARRAUD Didier, en qualité de délégué titulaire ;**
- ✓ **Monsieur BATUT Benjamin en qualité de délégué suppléant ;**

➤ **PREND** acte que ces derniers représenteront la commune au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

2. FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE « CFU » DU BUDGET PRINCIPAL ANNEE 2025

➤ *Délibération N°03/2026 du 3 Mars 2026 ;*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°DCM2023-28 du 6 Octobre 2023, portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2024 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le **Compte Financier Unique (CFU)** est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG). A lui seul, il remplit les mêmes fonctions du « rendus de comptes ».

Le vote du CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestions : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- ❖ Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le CA et le CG ;
- ❖ Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné ;
- ❖ Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires ;
- ❖ La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget principal, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT.

Monsieur le Maire propose de désigner **M. BATUT Benjamin, 2ème Adjoint au Maire.**

M. BATUT Benjamin, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du budget principal dressé par Monsieur le Maire et le Chef du Service de Gestion Comptable de CHINON.

Le CFU du Budget Principal 2025« Commune » fait ressortir les résultats suivants :

✚ Un excédent de la section de fonctionnement de :	285 945.31 €
✚ Un déficit de la section d'investissement de :	- 26 071.30 €
✚ Un excédent global de :	259 874.01 €

CFU 2025 DU BUDGET COMMUNE					
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES					
CHAPITRES	LIBELLES		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
R/D	001	Solde Résultat Reporté N-1 soit 2023		91 717,00 €	
R/D	040	Opérations d'ordre entre section		1 174,31 €	
R/D	041	Opérations patrimoniales	6 704,10 €	6 704,10 €	
R/D	10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		11 218,96 €	
R/D	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			
R/D	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (sans opérations)		20 677,77 €	
R/D	16	Emprunts et Dettes Assimilées	17 000,98 €		
R/D	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
R/D	21	Immobilisations corporelles	22 518,33 €		
R/D	23	Immobilisations en cours (sauf 2324)			
OPERATIONS					
R/D	42	BATIMENTS COMMUNAUX	26 885,66 €		
R/D	97	ILLUMINATIONS	407,88 €		
R/D	99	LOGICIELS MAIRIE SEGILOG	3 564,00 €		
	100	EGLISE	66 227,97 €		
R/D	112	MISE EN SECURITE ECLAIRAGE PUBLIC	351,36 €		
R/D	124	AMENAGEMENT SECURITE VOIRIE	13 903,16 €		
TOTAL			157 563,44 €	131 492,14 €	- 26 071,30 €

CFU2025 DU BUDGET COMMUNE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES					
CHAPITRES	LIBELLES		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
R/D	002	Excedent de fonctionnement reporté n-1 soit 2023		177 585,86 €	
D	011	Charges à caractère général	124 660,98 €		
D	012	Charges de personnel et frais assimilés	268 954,67 €		
R	013	Atténuations de charges			
D	014	Atténuations de produits	670,00 €		
D	022	Dépenses imprévues			
R/D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 174,31 €		
D	65	Autres charges de gestion courante	156 236,45 €		
D	66	Charges financières	3 424,65 €		
D	67	Charges exceptionnelles	- €		
D	68	Dotations provisions semi-budgétaires	110,00 €		
R	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		130 772,73 €	
R	73	Impôts et taxes		51 953,95 €	
R	731	Fiscalité Locale		275 855,00 €	
R	74	Dotations, Subventions et participations		199 909,33 €	
R	75	Autres produits de gestion courante		5 098,15 €	
R	76	Produits financiers		1,35 €	
R	77	Produits exceptionnels			
R	78	Reprises provisions semi-budgétaires			
TOTAL			555 231,06 €	841 176,37 €	285 945,31 €
TOTAUX			712 794,50 €	972 668,51 €	259 874,01 €

Les restes à réaliser constatés au 31/12/2025 sont les suivants :

Vu le projet d'affectation du résultat transmis et validé par le conseiller aux décideurs locaux en date du 30 Janvier 2026, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 A REPORTER SUR EXERCICE 2026	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice 2025 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 108 359.45 €
B Résultats antérieurs reportés 2024... ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 177 585.86 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 285 945.31 €
D Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	26 071.30 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement Restes à réaliser – Dépenses Restes à réaliser – Recettes Besoin de financement Excédent de financement	 31 737.75 € 57 528.00 € + 25 790.25 €
F Besoin de financement, de la section d'investissement , si solde de clôture investissement – RAR dépende + RAR recettes <0 = Pas d'affectation nécessaire	281.05 €
AFFECTATION : C = A+B	285 945.31 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	281.05 €
2) H report en fonctionnement R 002	285 664.26 €
Déficit reporté D 002	0.00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'inscrire et de reporter au Budget Primitif 2026 :

D001	Solde d'exécution d'investissement Reporté en Dépenses d'investissement	26 071,30 €
R1068	Affectation en Recettes d'Investissement (Excédents de fonctionnement capitalisés)	281,05 €
R002	Résultat de Fonctionnement Reporté en Recettes de fonctionnement	285 664,26 €
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement	31 737,75 €
	Restes à réaliser en recettes d'investissement	57 528,00 €

4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2026- APPROBATION

➤ *Délibération N°05/2026 du 3 Mars 2026 ;*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2331-3 et L.2331-11,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi des finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Aussi depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les locaux vacants.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, Monsieur le Maire propose de maintenir ce taux pour les résidences secondaire à 11.06 % pour 2026.

Par ailleurs, afin de compenser les collectivités locales de la perte de recettes de taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes, avec l'application d'un mécanisme correcteur lorsque la taxe foncière départementale ne correspond pas exactement à la recette de taxe d'habitation supprimée.

Par conséquent, depuis 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la somme des taux communal et départemental, soit respectivement **16.13% + 16.48% = 32.61%**.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, Monsieur le Maire propose de maintenir ce taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2026, soit 32.61%.

Pour ce qui relève du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, également, **Monsieur le Maire propose de reconduire le taux voté au titre de l'année 2023, soit 34.98%**

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026,

Considérant la suppression de la taxe d'habitation complètement effective au 1^{er} Janvier 2023,

Considérant qu'à compter de l'année 2023, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaire (THRS) est établi pour les communes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents,

➤ **DECIDE** de fixer les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- 🚩 **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)** **32.61 %**
 (Taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 16,13 % additionné à la part départementale à 16,48%) ;
- 🚩 **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)** **34.98 %**
- 🚩 **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires** **11.06 %**

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire

- ✚ de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- ✚ de transmettre dès sa réception, l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.



5. FINANCES – SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS – BIBLIOTHEQUE COMMUNALE -EXERCICE 2026

- *Délibération N°06/2026 du 3 Mars 2026 ;*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le principe des subventions allouées aux associations.

Les subventions se définissent comme des contributions (financières, matérielles ou en personnel) allouées par une commune, dans un objectif d'intérêt général à des personnes morales de droit privé par la réalisation d'une action, d'un projet d'investissement, le développement d'une activité ou le financement global de l'activité d'un organisme bénéficiaire qui en est à l'origine.

D'un point de vue général, la commune peut trouver un intérêt à cette activité ou ce projet (par exemple l'animation d'une manifestation) et décider de lui apporter son soutien.

La subvention directe se concrétise par le versement d'une somme d'argent sur le compte bancaire de l'association. Elle constitue donc **une aide directe** de la collectivité, à l'inverse **des aides indirectes** qui prennent la forme de moyens matériels et/ou humains (mise à disposition de personnel, de locaux, de matériels, d'occupation du domaine public...) ou de prestations de services effectuées par les services municipaux pour le compte de l'association.

Les subventions demandées par les associations peuvent prendre des formes diverses.

La subvention de fonctionnement :

Dans ce cas, la collectivité participe pour partie au budget nécessaire pour le fonctionnement normal de l'association conformément à son objet social.

La subvention peut aussi servir à financer une action ou un projet spécifique porté par l'association : la commune soutient une action conforme aux statuts de l'association, et compatible avec les orientations municipales, dans une logique d'intérêt général partagé. La subvention est affectée à cette action ou ce projet et ne peut être utilisée à d'autres actions de l'association. **L'association doit justifier du respect de cette affectation.**

La subvention à caractère exceptionnel :

La subvention peut avoir également un caractère exceptionnel et non renouvelable : dans cette hypothèse, la subvention n'est pas forcément prévisible lors de l'élaboration du budget prévisionnel.

La subvention d'investissement :

La subvention d'investissement permet à la commune d'aider au financement de biens d'équipement de l'association (par exemple : matériels pour l'activité)

Rappel :

- Une association ne peut pas demander une subvention pour n'importe quel projet, car certains sont interdits.
- Qu'elles doivent joindre à leurs demandes de subventions (**Rappel à la loi 1901**) :
 - ✓ Le Rapport financier des associations ;
 - ✓ Le compte rendu de l'assemblée générale ;



- ✓ L'état des comptes de l'année précédente ainsi que de leurs réserves financières ;

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal 2026,

Considérant, que pour l'association de la bibliothèque communale, une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre le département d'Indre-et-Loire et la commune a été renouvelée par délibération N°35 le 15 Décembre 2023 ;

Qu'à ce titre, la commune :

- ✚ A confié la gestion et l'animation de l'espace à l'association de la bibliothèque communale, composée d'une équipe de bénévoles ;
- ✚ S'engage à consacrer chaque année, une somme allouée exclusivement à l'achat de documents (livres, CD, DVD, etc...) pour le fonctionnement de la bibliothèque et qui ne pourra pas être inférieure à 1.00 €/habitant.

Entendu l'exposé du responsable de la commission,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **ATTRIBUE** à l'Association Bibliothèque Communale, le versement d'une subvention du budget principal 2026, au compte 65748 d'un montant de 1 100 €.



Avant de proposer la délibération N°DCM2026-07 aux élus pour approbation du vote du budget principal de l'exercice 2026, Monsieur le Maire rappelle les points importants qui ont été retracés et analysés sur les états qui ont fait l'objet d'une présentation.

Ainsi, Monsieur le Maire :

- **PRECISE** que le budget primitif 2026 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2025 du budget principal,
- **PRECISE** qu'au vu du Compte Financier Unique « CFU 2025 » et la délibération d'Affectation du résultat ont été adoptés lors de cette séance municipale ;
- **PROPOSE L'ADOPTION** des 4 sections comme suit :



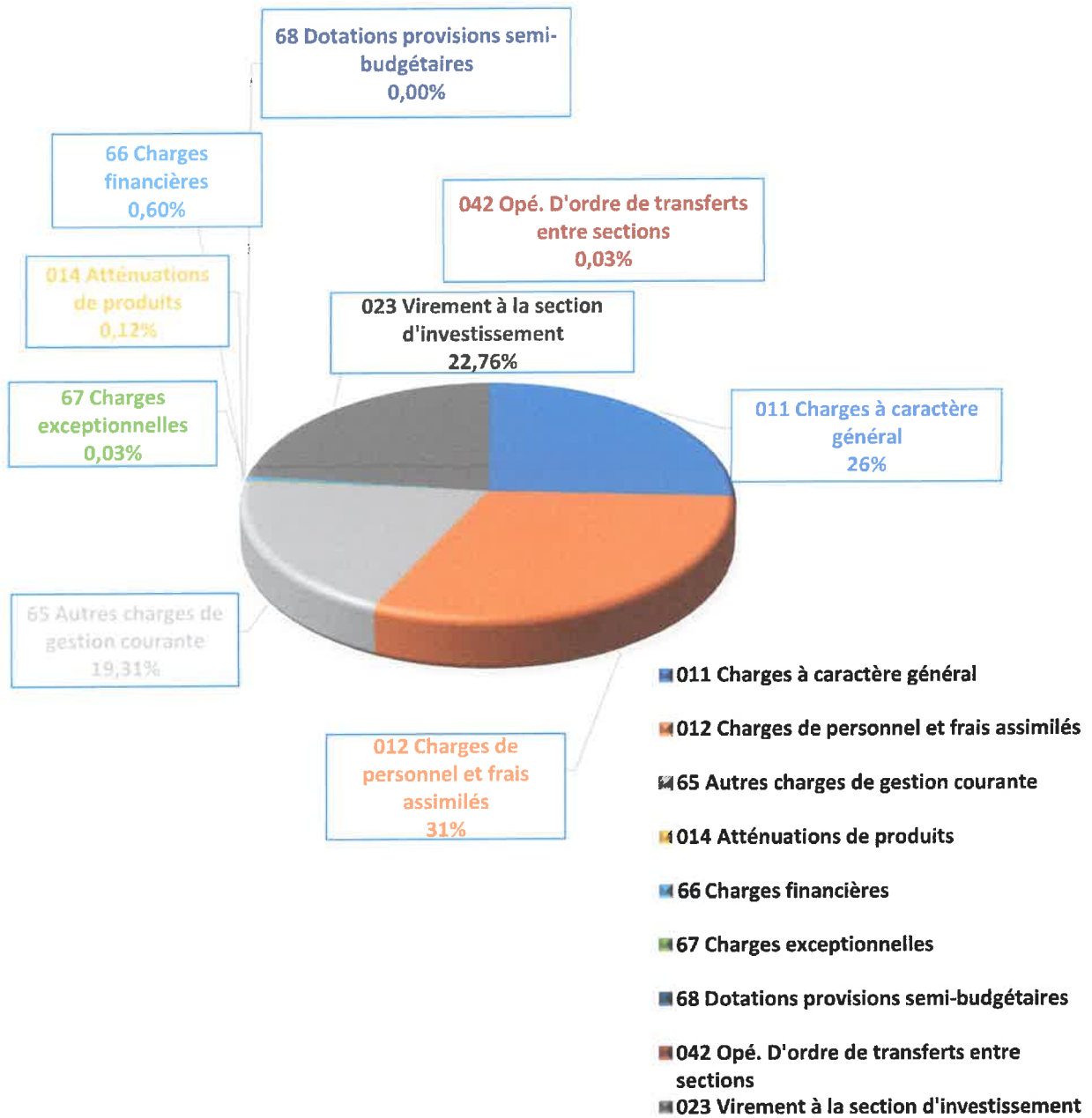
En Section de Fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses,

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Crédits de report	Propos. Nouv. Crédits	Total Budget Primitif
		(1)	(2)	(1) + (2)
DF	Total dépenses de fonctionnement (inclus D002 N-1)	0,00	950 653,75	950 653,75
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	0,00	734 070,60	734 070,60
	Total des dépenses de gestion des services & financières	0,00	734 070,60	734 070,60
011	Charges à caractère général	0,00	245 010,49	245 010,49
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	298 328,00	298 328,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	183 568,00	183 568,00
014	Atténuations de produits	0,00	1 170,00	1 170,00
66	Charges financières	0,00	5 693,66	5 693,66
67	Charges exceptionnelles	0,00	300,00	300,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,45	0,45
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	0,00	216 583,15	216 583,15
042	Opé. D'ordre de transferts entre sections	0,00	242,20	242,20
023	Virement à la section d'investissement	0,00	216 340,95	216 340,95

Pour information	Néant
D - Déficit de Fonctionnement reporté de N-1	

B.P. 2026 - DEPENSES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

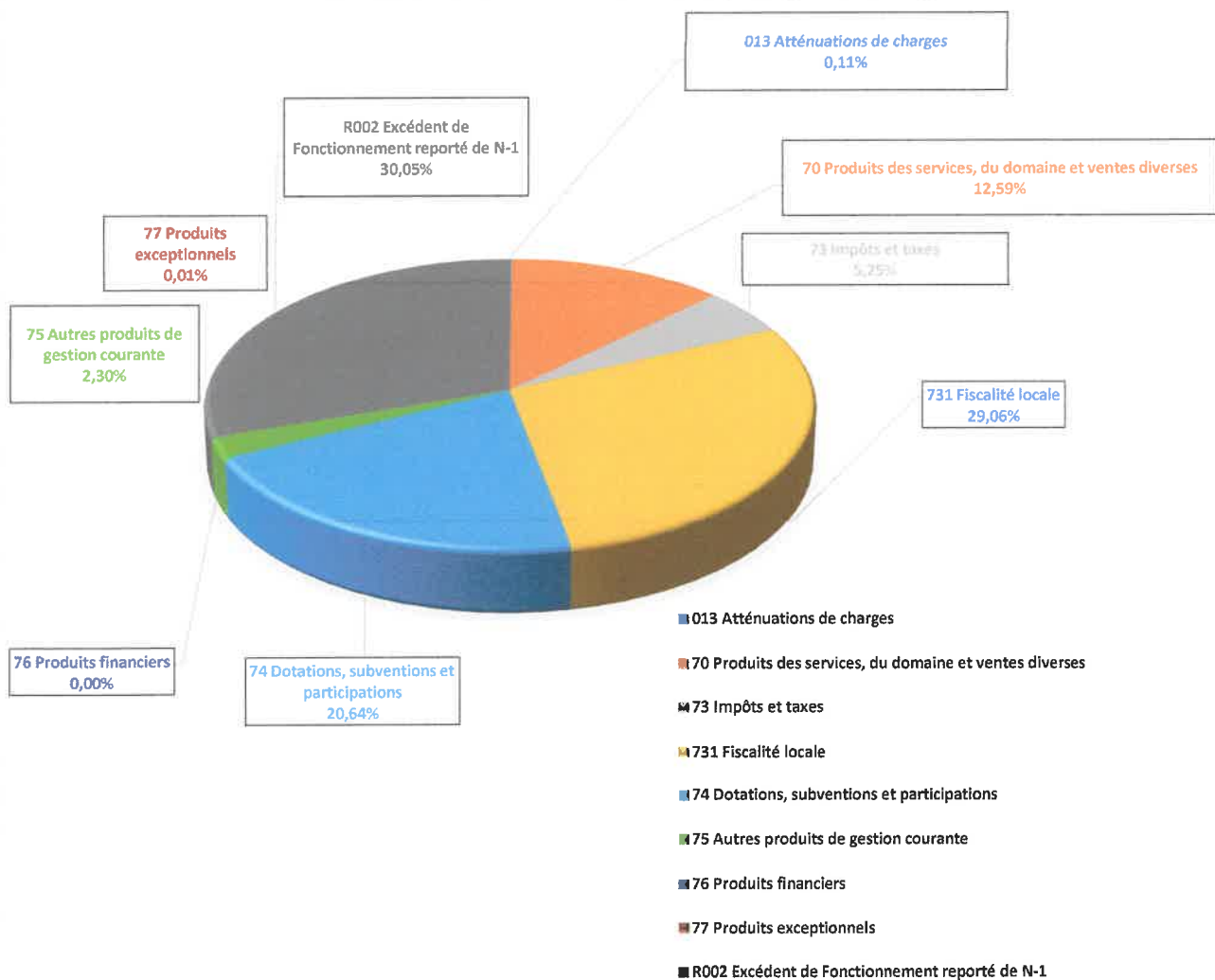


En Section de Fonctionnement, les chapitres suivants en recettes,

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Crédits de report	Propos. Nouv. Crédits	Total Budget Primitif
		(1)	(2)	(1) + (2)
RF	Total recettes de fonctionnement (inclus R002 N-1)	0,00	950 753,75	950 753,75
	Total des recettes réelles de fonctionnement	0,00	665 089,49	665 089,49
	Total des recettes des services	0,00	664 985,49	664 985,49
013	Atténuations de charges	0,00	1 000,00	1 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	119 711,55	119 711,55
73	Impôts et taxes	0,00	49 940,94	49 940,94
731	Fiscalité locale	0,00	276 250,00	276 250,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	196 247,00	196 247,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	21 836,00	21 836,00
	Total des recettes financières	0,00	104,00	104,00
76	Produits financiers	0,00	4,00	4,00
77	Produits exceptionnels	0,00	100,00	100,00
Pour information				
R 002	Excédent de Fonctionnement reporté de N-1		285 664,26	

B.P. 2026 - RECETTES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT



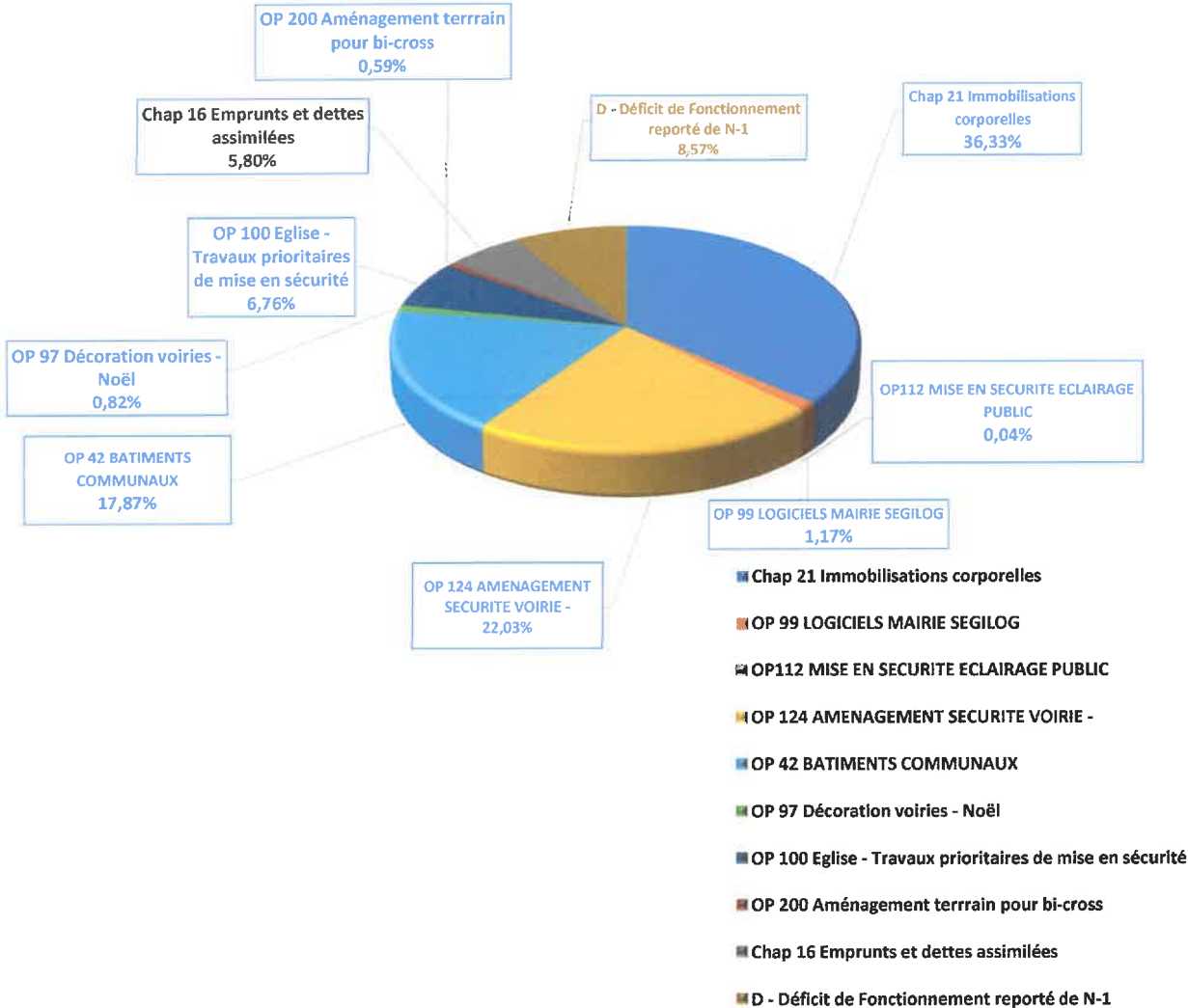
En Section d'Investissement, les chapitres suivants en dépenses,

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Crédits de report	Propos. Nouv. Crédits	Total Budget Primitif
Total des dépenses d'équipement (inclus D001 N-1)		31 737,75	246 335,15	304 144,20
Total des dépenses HORS OPERATIONS D'équipement		1 500,00	109 000,00	110 500,00
21	Immobilisations corporelles	1 500,00	109 000,00	110 500,00
Total des OPERATIONS D'équipement		30 237,75	119 680,05	149 917,80
OP 99	LOGICIELS MAIRIE SEGILOG	0,00	3 564,00	3 564,00
OP112	MISE EN SECURITE ECLAIRAGE PUBLIC - Installation horloge astronomique		130,00	130,00
OP 124	AMENAGEMENT SECURITE VOIRIE - Travaux Pluriannuels	0,00	67 000,00	67 000,00
	Réhabilitation des voiries communales lieudit La Vignellerie		61 500,00	
	Achat panneaux routiers & Panneaux signalétiques sécurité		5 500,00	
OP 42	BATIMENTS COMMUNAUX	7 865,00	46 486,05	54 351,05
	GS - Partie Garderie - Réhabilitation Toitures & Installation gouttières	0,00	6 340,00	6 340,00
	Salle des Fêtes - Installation alarmes, type radio 4 & Flash lumineux	2 068,00	370,00	2 438,00
	Groupe scolaire- Remplacement batterie Alarme & Blocs secours	512,00	0,00	512,00
	Ateliers - Achat outillages voiries et divers	495,00	9 200,00	9 695,00
	Salle des Fêtes - Achat vaisselles complémentaires pour 100 couverts	2 700,00	0,00	2 700,00
	Mairie pour futur Maire - Achat portable et Matériels & Logiciels	0,00	2 081,05	2 081,05
	Mairie - achat mobiliers bureau	1 390,00		1 390,00
	Salle des fêtes - achat 2 armoires pour vaisselle	0,00	750,00	750,00
	Salle des fêtes - Trvx complémentaires, remise en état sanitaires & entrée	700,00	345,00	1 045,00
	Bibliothèque communale, salle des fêtes, Local Association - Remplacement des ouvrants	0,00	27 400,00	27 400,00
OP 97	Décoration voiries - Noël	0,00	2 500,00	2 500,00
OP 100	Eglise - Travaux prioritaires de mise en sécurité	20 572,00	0,00	20 572,00
OP 200	Aménagement terrain pour bi-cross	1 800,75	0,00	1 800,75
Total des dépenses Financières		0,00	17 655,10	17 655,10
16	Emprunts et dettes assimilées - Annuités de l'exercice en cours	0,00	17 655,10	17 655,10
Total des dépenses d'Ordre		0,00	0,00	0,00

Pour information	26 071,30
D - Déficit de Fonctionnement reporté de N-1	

B. P. COMMUNE 2026 - DEPENSES INVESTISSEMENT

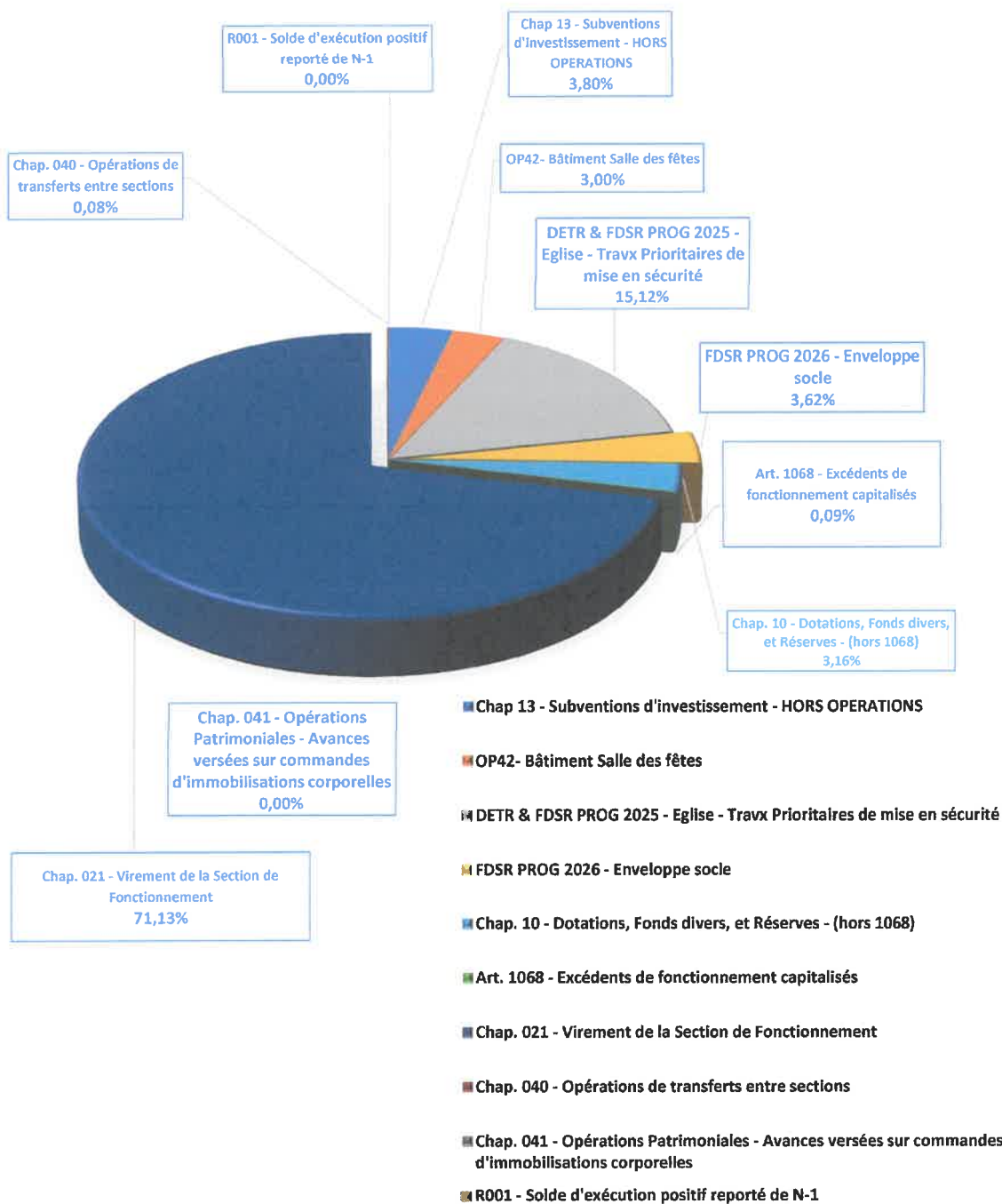


En Section d'Investissement, les chapitres suivants en dépenses,

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Crédits de report	Propos. Nouv. Crédits	Total Budget Primitif
		(1)	(2)	(1) + (2)
RI	Total recettes d'investissement (inclus R001 N-1)	57 528,00	246 616,20	304 144,20
	Total des recettes d'Investissement	57 528,00	246 616,20	304 144,20
	Total des recettes d'équipement	57 528,00	20 149,00	77 677,00
	Total des recettes HORS OPERATIONS D'équipement	11 545,00	0,00	11 545,00
13	Subventions d'investissement - HORS OPERATIONS (Achat tracteur d'occasion et son chargeur et cabine)	11 545,00	0,00	11 545,00
	Total des OPERATIONS D'équipement	45 983,00	20 149,00	66 132,00
OP42	DETR PROG 2026 - Bibliothèque communale, salle des fêtes, Local Association - Remplacement des ouvrants (sollicité 11 417€, inscrit montant minoré = 9 133€)	0,00	9 133,00	9 133,00
OP 100	DETR PROG 2025 - Eglise - Travaux Prioritaires de mise en sécurité	18 944,00	0,00	18 944,00
OP 100	FDSR PROG 2025 - Eglise - Travaux Prioritaires de mise en sécurité	27 039,00	0,00	27 039,00
OP 124	FDSR PROG 2026 - Enveloppe socle	0,00	11 016,00	11 016,00
	Total des dépenses Financières	0,00	9 884,05	9 884,05
10	Dotations, Fonds divers, et Réserves - (hors 1068)	0,00	9 603,00	9 603,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (article du chapitre 10)	0,00	281,05	281,05
	Total des recettes réelles d'Investissement	57 528,00	30 033,05	87 561,05
	Total des Recettes d'ordre d'investissement		216 583,15	216 583,15
021	Virement de la Section de Fonctionnement	0,00	216 340,95	216 340,95
040	Opérations de transferts entre sections	0,00	242,20	242,20
041	Opérations Patrimoniales - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
Pour Information				
R 001 - Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00		

B.P. COMMUNE 2026 - RECETTES D'INVESTISSEMENT



6. PRESENTATION & ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL « COMMUNE » ANNEE 2026- APPROBATION

➤ Délibération N°07/2026 du 3 Mars 2026 ;

Vu les propositions de travaux des différentes commissions,

Vu la transmission des tableaux de préparation à la Commission des finances,

Vu l'élaboration du budget primitif reprenant chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2026, tel qu'il est présenté, par chapitre sur la section de fonctionnement et par chapitre ou par opération sur la section d'investissement lequel s'équilibre en dépenses comme en recettes, à :

✚	POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :	950 653,75 €
✚	POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT :	304 144.20 €
✚	TOTAL DES SECTIONS	1 254 797.95 €

Compris les Restes à Réaliser et la reprise des résultats 2025,

Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire/Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

- ✚ **Fonctionnement : 7.5%**
- ✚ **Investissement : 7.5%**

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

POINTS DIVERS

- **Association Football Club du Pays Savignéen « FCPS »** - demande d'utilisation du Terrain de Football de HOMMES durant la période hivernale, les mercredis de 17h00 à 18h00 sans l'utilisation de l'Eclairage Public - Avis

L'Association Football Club du Pays Savignéen (FCPS) a demandé l'utilisation du terrain de football de Hommes les mercredis de 17h00 à 18h00 durant la période hivernale, sans recours à l'éclairage public. Après examen, la municipalité a donné son **accord**. Une **convention** sera prochainement établie pour formaliser cette mise à disposition.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

- **ASSOCIATION DE LA BELLE HOMMOISE** – Information, concernant le retour de l'association, pour prise de décision d'un soutien financier ;

La trésorière de l'association a remis des documents retraçant la situation financière de l'association. Elle a également fait part, par courrier, de sa **démission**, évoquant que ses valeurs en qualité de trésorière ne correspondaient pas à celles actuellement pratiquées.

Au vu des éléments transmis, l'assemblée ne peut statuer sur un éventuel soutien financier. Monsieur le Maire propose que ce point soit examiné par son successeur et qu'il soit revu lors d'un prochain conseil municipal.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h45

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

LA MAIRE

A. VIGNÉ



**RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU
3 MARS 2026**

**DELIBERATION N°DCM 2026-01 – PROCES VERBAL DE CARENCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 FEVRIER 2026 – Absence de quorum - APPROBATION**

**DELIBERATION N°DCM2026-02 - SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC
NATUREL REGIONAL « PNR » -LOIRE-ANJOU-TOURAIN - DESIGNATION D'UN DELEGUE
TITULAIRE & D'UN DELEGUE SUPPLEANT - APPROBATION**

**DELIBERATION N°DCM2026-03 - FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE «
CFU » DU BUDGET PRINCIPAL ANNEE 2025**

**DELIBERATION N°DCM2026-04 – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2025 AU
BUDGET COMMUNE 2026 - APPROBATION**

**DELIBERATION N°DCM2026-05 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES
LOCALES – EXERCICE 2026- APPROBATION**

**DELIBERATION N°DCM2026-06 - FINANCES – SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS
– BIBLIOTHEQUE COMMUNALE -EXERCICE 2026**

**DELIBERATION N°DCM2026-07 – PRESENTATION & ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
PRINCIPAL « COMMUNE » ANNEE 2026- APPROBATION**